

**ARRÊTÉ n° 2022 CAB/ PSI/ VNF N° 22**  
du *2 mai 2022*

Portant autorisation d'organiser une manifestation nautique  
sur le Canal des Houillères de la Sarre le 15 mai 2022

**Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports, notamment son article R4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié par l'arrêté du 7 février 2017, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2021-A-56 du 9 décembre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Parvine Lacombe, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande du 15 février 2022 de Monsieur Roman FAAS, représentant le club d'aviron SRG Undine de Saarbrücken (Allemagne) ;

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des restrictions ou interdictions de naviguer ;

**SUR** proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies navigables de France ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur Roman FAAS, domicilié au 23 Graf-Johann-St, D – 66121 Saarbrücken, représentant le club d'aviron SRG Undine de Saarbrücken; responsable d'un groupe de 3 bateaux à rames (12 mètres - 4 places) est autorisé à circuler à ses risques et périls sur les voies navigables désignées ci-dessous :

- Canal des Houillères de la Sarre, avec éclusage et sur le secteur de la Sarre canalisée, entre l'écluse 27 à Sarreguemines et la frontière Franco-Allemande du Pk 63.400 au Pk 75.618, le dimanche 15 mai 2022, de 10h00 à 17h00.

### Article 2 :

Le pétitionnaire se conforme aux règlements de police de la navigation et à toutes les prescriptions qui lui sont données par les agents de Voies navigables de France.

Les usagers de la voie d'eau sont informés par avis à la batellerie d'une mesure d'appel à la vigilance (éviter les remous).

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire.

La navigation des embarcations ne doit apporter aucune gêne à la navigation de commerce ou de plaisance.

Toute embarcation de plus de 5 mètres doit être dotée d'une vignette de navigation.

La manifestation se déroule sous la responsabilité pleine et entière du permissionnaire auquel il incombe de prendre toutes les dispositions de sécurité et d'avoir souscrit les assurances nécessaires.

L'État et Voies navigables de France sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de l'activité.

**Article 3 :** Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

**Article 4 :** Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Cette manifestation sportive est organisée dans des conditions permettant le respect des mesures et protocoles sanitaires applicables à la date à laquelle elle a lieu, pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Article 5 :**

Tous les dommages causés au domaine public fluvial confié à VNF doivent être réparés par le pétitionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

**Article 6 :**

Le pétitionnaire s'engage à décharger l'Etat et VNF de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature, causés du fait de la manifestation.

**Article 7 :**

La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne dispense pas l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de cet événement auprès de tiers.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

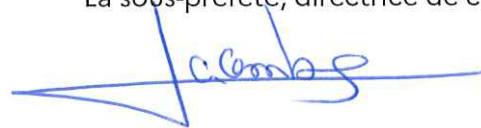
Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site :

<http://www.telerecours.fr>

**Article 9 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le sous-préfet de Sarreguemines, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de Sarreguemines, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 2 mai 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Parvine Lacombe





**Direction  
Territoriale  
Strasbourg**

**Service Technique  
De la Voie d'Eau**

**Maintenance  
Exploitation**

Strasbourg, le 06 avril 2022

Préfecture de La Moselle  
Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure  
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives  
9, place de la Préfecture – BP 71014  
57034 METZ Cedex 1

**Objet :** Police de la navigation – Manifestation nautique sur la Sarre canalisée – Roman FAAS – SRG Undine Saarbrücken

Référence : BA/239/0  
☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49  
✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr  
PJ : projet d'arrêté préfectoral  
Copie à : /

Conformément à la demande formulée auprès de vos services par l'association SRG Undine Saarbrücken représentée par M. Roman FAAS souhaitant organiser une manifestation nautique le 15 mai 2022 sur la Sarre canalisée, je vous adresse un projet d'arrêté préfectoral.

Voies navigables de France, gestionnaire de la voie ou du plan d'eau concerné, émet un avis favorable au titre de la police de la navigation sous réserve des mesures prises par la préfecture dans le contexte sanitaire actuel pour faire face à l'épidémie de Covid 19 en vigueur aux dates des manifestations.

Ce projet d'acte administratif est établi de façon à ce que l'avis à la batellerie qui sera émis par VNF, puisse être en concordance avec celui-ci.

**Jérôme ALBARET**

ALBARET Jérôme  
2022.04.06 07:43:51  
+02'00'

**Responsable de l'Unité Fonctionnelle  
Maintenance Exploitation**

4 quai de Paris – CS 30367 – 67010 STRASBOURG Cedex  
T. +33 (0)3 67 07 92 15 F. +33 (0)3 88 75 65 06 [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Établissement public de l'État à caractère administratif,  
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00018, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DRFIP  
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC n°TRPUFRP1